



# Grenelle de l'environnement

## BONUS ECOLOGIQUE



N° 51243#03

Décret n° 2009-1581 du 18 décembre 2009 modifiant le décret n° 2007-1873 du 26 décembre 2007 instituant une aide à l'acquisition des véhicules propres et le décret n° 2009-66 du 19 janvier 2009

### NOTICE D'INFORMATION A L'ATTENTION DES BENEFICIAIRES POTENTIELS DE L'AIDE A LA TRANSFORMATION DES VOITURES PARTICULIERES A ESSENCE POUR PERMETTRE LEUR FONCTIONNEMENT AU GPL

**Cette notice présente les principaux points de la réglementation.  
Lisez-la attentivement avant de remplir la demande d'aide.**

Le bonus écologique, mis en place à la suite des travaux du Grenelle de l'environnement, a pour objet d'inciter financièrement les utilisateurs d'automobiles à s'équiper de véhicules plus propres et plus économes. Parmi les formes d'aides relevant du dispositif « bonus écologique » figure **l'aide financière visant à inciter les particuliers** (personnes physiques), **propriétaires de voitures particulières à essence, à effectuer des travaux de transformation, pour permettre à ceux-ci de fonctionner au gaz de pétrole liquide (GPL).**

Relève également du dispositif d'aide « bonus écologique », **le Bonus**, aide qui a pour objet d'inciter financièrement les acheteurs de véhicules neufs à privilégier les voitures les moins émettrices de CO<sub>2</sub>. Ce Bonus peut être majoré de **la Prime à la casse** lorsque l'acquisition ou la prise en location d'un véhicule neuf, bénéficiant d'un Bonus, s'accompagne du retrait de la circulation, en vue de sa destruction, d'un véhicule âgé de plus de 10 ans.

La Prime à la casse peut être attribuée **seule**, sans le Bonus, pour le retrait de la circulation, en vue de sa destruction, d'un véhicule âgé de plus de 10 ans, dans le cas où le véhicule neuf, acquis ou loué, est une voiture particulière qui ne peut bénéficier du Bonus (elle en remplit toutes les autres conditions mais son niveau d'émission de CO<sub>2</sub> est compris entre 126 et 155 g/km), ou bien une camionnette dont le niveau d'émission de CO<sub>2</sub> est supérieur à 60 g / km.

Ces mesures font l'objet d'un formulaire de demande et d'une notice d'information distincts.

L'Agence de services et de paiement (ASP) est chargée d'assurer le paiement des aides publiques prévues au titre de ce dispositif.

### CONDITIONS D'OBTENTION DE L'AIDE

#### Qui peut demander cette subvention ?

Toute **personne physique** justifiant d'un domicile en France, propriétaire d'un véhicule qui remplit les conditions décrites dans le paragraphe ci-dessous.

Les personnes morales (entreprises, associations, collectivités,...) ne peuvent pas bénéficier de cette aide.

L'aide à la transformation des voitures particulières à essence, en vue de permettre leur fonctionnement au GPL s'applique aux travaux de transformation facturés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2008 et le 31 décembre 2012.

Ces travaux doivent être effectués par un professionnel, « installateur GPL ».

#### Quels sont les véhicules éligibles à cette aide ?

**Le véhicule** doit satisfaire aux 6 conditions suivantes :

- 1/ Il appartient à la catégorie des voitures particulières au sens de l'article R311-1 du code de la route <sup>(1)</sup>.
- 2/ Les travaux de transformation doivent avoir été effectués dans un délai de moins de 3 ans, entre la date de 1<sup>ère</sup> immatriculation du véhicule, telle que figurant sur la carte grise, et la date de facturation des travaux.
- 3/ Le moteur de traction de ce véhicule utilise exclusivement l'essence.
- 4/ Il dispose à la date de facturation des travaux de transformation d'un certificat d'immatriculation et d'une assurance en cours de validité.

<sup>(1)</sup> « voiture particulière : véhicule à moteur ayant au moins quatre roues, à l'exclusion des quadricycles à moteur, destiné au transport de personnes, qui comporte au plus neuf places assises, y compris celle du conducteur, et dont le poids total autorisé en charge n'excède pas 3,5 tonnes. »

5/ Il ne s'agit pas d'un véhicule déclaré économiquement irréparable au sens des articles L.327-1 et L.327-2 du code de la route.

6/ Ses émissions de dioxyde de carbone (\*) – avant transformation - n'excèdent pas les limites suivantes :

	Année de facturation				
	2008	2009	2010	2011	2012
Taux d'émission de dioxyde de carbone (en grammes par kilomètre)	160	160	155	155	150

(\*) L'installateur GPL qui réalise les travaux peut vous renseigner sur ces critères. Ces informations sont également disponibles sur le site Internet de l'ADEME : [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr) (rubrique « transports » - étiquetage des véhicules) ou par le lien : <http://www2.ademe.fr/servlet/KBaseShow?sort=-1&cid=13712&m=3&catid=16173>

## MONTANT DE L'AIDE

Le montant de l'aide à la transformation d'un voiture particulière à essence pour permettre son fonctionnement au GPL est de **2000 €**

## LES DEMARCHES A EFFECTUER POUR OBTENIR LE VERSEMENT DE L'AIDE

### Demande de versement :

Le formulaire de demande d'aide peut être téléchargé depuis le site Internet [www.asp-public.fr](http://www.asp-public.fr) ou est disponible en Préfecture. La demande de l'aide est effectuée, et les pièces justificatives sont fournies, par le bénéficiaire de l'aide.

En cas de dossier incomplet, vous serez informé par courrier et invité à compléter votre dossier dans un délai de 30 jours. A défaut de régularisation, la demande d'aide sera refusée et vous en serez informé par courrier.

**Deux cas de figure peuvent se présenter pour bénéficier de l'aide**, selon que l'installateur GPL qui effectue les travaux de transformation de votre véhicule, pour qu'il puisse fonctionner au GPL, pratique (cas B) - ou non (cas A) - l'avance de l'aide.

### Rappel des délais de dépôt de la demande d'aide

**A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, la demande d'aide doit être déposée au plus tard dans les 6 mois qui suivent la date de facturation des travaux de transformation. A défaut la demande ne pourra être recevable.**

Cas exceptionnel : le délai de dépôt de la demande d'aide est porté à un an lorsque la facturation des travaux de transformation est intervenue **au plus tard le 31 décembre 2009**.

Vous devez transmettre un **dossier complet** de demande de versement de l'aide à la transformation d'une voiture particulière à essence pour permettre son fonctionnement au GPL (accompagné des pièces justificatives exigées, listées ci-après) au site de l'**ASP** dont vous dépendez (voir page 4 de cette notice). Le versement de l'aide interviendra par virement sur le compte bancaire indiqué sur le relevé d'identité bancaire figurant dans votre dossier, si vous remplissez les conditions prévues.

### **A. Cas où l'installateur GPL réalisant les travaux de transformation sur votre véhicule ne pratique pas l'avance du montant de l'aide.**

Le dossier est constitué de:

- Un exemplaire original du présent formulaire de demande d'aide complété, daté et signé
- Un justificatif de domicile en France daté de moins de 3 mois (titre de propriété, certificat d'imposition, quittance de loyer, de gaz, d'électricité ou de téléphone, attestation d'assurance logement), si le nom et l'adresse du bénéficiaire de l'aide ne figurent pas sur le certificat d'immatriculation du véhicule
- Un Relevé d'Identité Bancaire au nom du bénéficiaire
- Une copie de la facture des travaux de transformation du véhicule établie par l'installateur GPL. Cette facture mentionne notamment la date de réalisation des travaux, le nom et l'adresse du propriétaire du véhicule, la désignation précise du véhicule et la nature des travaux de transformation opérés
- Une copie de l'attestation d'assurance du véhicule (*en cours de validité à la date de facturation des travaux de transformation*)

- Une copie du précédent **certificat d'immatriculation** du véhicule **avant sa transformation**
- Une copie du certificat d'immatriculation du véhicule transformé, portant la codification « EG » (rubrique P3)

*Si le nom du demandeur diffère de celui indiqué sur la facture de travaux ou bien du nom du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule transformé, veuillez fournir :*

- Une copie d'une pièce officielle prouvant qu'il s'agit de la même personne

## **B. Cas où l'installateur GPL réalisant les travaux de transformation sur votre véhicule pratique l'avance du montant de l'aide.**

Vous devez lui remettre un dossier complet pour l'obtention de l'aide à la transformation d'une voiture particulière à essence pour permettre son fonctionnement au GPL (accompagné des pièces justificatives exigées, listées ci-après). Le montant de l'aide est alors déduit du montant de la facture des travaux de transformation effectués sur votre véhicule pour permettre son fonctionnement au GPL.

*Le dossier est constitué de:*

- Un justificatif de domicile en France daté de moins de 3 mois (titre de propriété, certificat d'imposition, quittance de loyer, de gaz, d'électricité ou de téléphone, attestation d'assurance logement), si le nom et l'adresse du bénéficiaire de l'aide ne figurent pas sur le certificat d'immatriculation du véhicule
- Une copie de l'attestation d'assurance du véhicule (*en cours de validité à la date des travaux*)
- Une copie du précédent certificat d'immatriculation du véhicule avant sa transformation
- Une copie du certificat d'immatriculation du véhicule transformé, portant la codification « EG » (rubrique P3)

*Si le nom du demandeur diffère de celui indiqué sur la facture de travaux ou bien du nom du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule transformé, veuillez fournir :*

- Une copie d'une pièce officielle prouvant qu'il s'agit de la même personne

*L'installateur GPL qui effectue les travaux de transformation de votre véhicule, pour permettre son fonctionnement au GPL, conservera la copie du certificat d'immatriculation du véhicule avant sa transformation, une copie du certificat d'immatriculation portant la mention 'EG' ainsi qu'une copie de la facture des travaux de transformation du véhicule. Cette facture mentionne notamment la date de réalisation des travaux, le nom et l'adresse du propriétaire du véhicule, la désignation précise du véhicule et la nature des travaux de transformation opérés.*

### **ENVOI A L'ASP DE VOTRE DOSSIER DE DEMANDE DE VERSEMENT**

Si vous êtes dans le **cas A**, voir page suivante pour l'envoi de votre dossier à l'ASP.

**ENVOI A L'ASP DE VOTRE DOSSIER DE DEMANDE DE VERSEMENT (si vous êtes dans le cas A)**

Veillez vous reporter au tableau ci dessous pour connaître le site de l'ASP dont vous dépendez.

Région de votre domicile, ou de votre lieu d'établissement	Site de l'ASP de rattachement auquel vous transmettez votre dossier de demande d'aide par courrier adressé au « <i>service - bonus écologique</i> ».
<b>ILE-DE-FRANCE / NORD</b>	
Ile-de-France Nord-Pas-de-Calais Picardie	Délégation régionale de l'ASP 15, avenue Paul Claudel 80042 AMIENS CEDEX 1
<b>NORD-OUEST</b>	
Basse Normandie Bretagne Centre Haute Normandie Pays-de-la-Loire	Délégation régionale de l'ASP Forum de la Rocade - Z.I. Sud-Est CS 17429 40, rue du Bignon 35574 CHANTEPIE CEDEX
<b>SUD-OUEST</b>	
Aquitaine Limousin Midi-Pyrénées Poitou-Charentes	Délégation régionale de l'ASP 78, rue Saint Jean BP 23384 31133 BALMA CEDEX
<b>NORD-EST</b>	
Alsace Bourgogne Champagne-Ardenne Franche-Comté Lorraine	Délégation régionale de l'ASP Tour Thiers 4, rue Piroux – CO 20056 54036 NANCY CEDEX
<b>SUD-EST</b>	
Auvergne Corse Languedoc-Roussillon Provence-Alpes-Côte d'Azur Rhône-Alpes	Délégation régionale de l'ASP 7 B, route de Galice Immeuble Le Mirabeau 13098 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 02
<b>GADELOUPE</b>	
Guadeloupe	Délégation régionale de l'ASP Immeuble Fourni Voie Verte Jarry 97122 BAIE-MAHAULT
<b>GUYANE</b>	
Guyane	Délégation régionale de l'ASP 65 bis, rue Christophe Colomb 97300 CAYENNE
<b>MARTINIQUE</b>	
Martinique	Délégation régionale de l'ASP 7, immeuble EXODOM Z.A de Manhity 97232 LAMENTIN
<b>LA REUNION</b>	
La Réunion	Délégation régionale de l'ASP 190, rue des deux Canons BP 612 97497 SAINTE-CLOTILDE CEDEX

**Textes de référence :**

- **Loi n°2007-1824** du 25 décembre 2007 de finances rectificative
- **Décret n°2009-1581 du 18 décembre 2009** modifiant le décret n°2007-1873 du 26 décembre 2007 instituant une aide à l'acquisition des véhicules propres et le décret n°2009-66 du 19 janvier 2009. **Arrêté du 18 décembre 2009**, modifiant l'arrêté du 26 décembre 2007 relatif aux modalités de gestion de l'aide à l'acquisition des véhicules propres.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à instruire votre dossier de demande d'aide publique. Les destinataires des données sont les services de l'Etat et l'ASP. Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser au site de l'ASP dont vous dépendez.